Tribunal d'appel
des accidents au travail
Nouveau-Brunswick

Tribunal d'appel des accidents au travail

Rapport annuel

2023-2024

Workers' Compensation Appeals Tribunal
Tribunal d'Appel des Accidents au Travail

L'honorable Greg Turner
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
C.P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Le Tribunal d'appel des accidents au travail a le plaisir de présenter son rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Respectueusement soumis par

Kelli Simmonds
Présidente

Address/Adresse: 110 rue Charlotte Street, Suite/bureau 202, Saint John, NB E2L 2J3
Toll free/Sans frais 1-844-738-6444 Tel./Tél. (506) 643-7660 Fax/Téléc. (506) 643-6282
Website/Site web: www.nbwcat-taatnb.ca

Table des matières

Survol 4

Sommaire 5

Membres du TAAT 7

Développements internes 8

Faits saillants 9

Statistiques 10

Organigramme 13

Survol

Le Tribunal d'appel des accidents au travail (TAAT) est un tribunal administratif quasi judiciaire dont la responsabilité principale consiste à fournir en temps opportun des décisions justes, cohérentes et impartiales pour régler des appels de décisions rendues par Travail sécuritaire NB. Le TAAT est une entité distincte de Travail sécuritaire NB sur le plan juridique et administratif afin de préserver son indépendance.

Les membres du TAAT, nommés en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail* (la *Loi*), forment un groupe indépendant d'avocats qualifiés qui sont membres en règle du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le TAAT fonctionne également indépendamment du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Relevant de l'autorité législative de la *Loi*, le TAAT a pour mandat d'entendre les appels sous le régime de cette loi, de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Toutes les ordonnances et décisions du TAAT sont rendues en toute justice et sur le bien-fondé du dossier. Elles sont toutes définitives et peuvent uniquement faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick concernant toute question de compétence ou de droit.

En 2023, le TAAT a réglé 639 appels. Six de nos décisions ont été portées en appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Pour plus d'informations sur le TAAT, veuillez consulter : A propos du Tribunal | TAAT du N.-B. (nbwcat-taatnb.ca/fr).

Sommaire

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le TAAT a continué de régler des appels rapidement et équitablement tout continuant de se conformer aux lois qui le régissent et aux politiques connexes. La question portée en appel la plus fréquente (dans 46 % des cas) pour le TAAT demeure l'accueil d'une réclamation. Des 639 appels réglés par le TAAT en 2023, 6 ont été portés en appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Autres faits saillants :

- Diminution de 6,25 % du délai de traitement entre l'audience et la décision. Le délai de traitement moyen est passé de 80 jours en 2022 à 75 jours en 2023.
- Le TAAT a poursuivi ses travaux pour régler 639 appels en 2023, soit 34 de moins que l'année dernière.
- La majeure partie de nos appels (97 %) continue d'être interjetée par les travailleurs.
- Mise au rôle des appels trois mois à l'avance. Les parties visées par l'appel disposent ainsi de plus de temps pour se préparer, ce qui pourrait réduire le nombre d'appels reportés.
- Diligence soutenue à l'égard des dossiers d'aide financière, ce qui permet de régler plus rapidement ces appels.
- Utilisation accrue des dossiers d'appel électroniques. Le TAAT a également élargi son offre pour inclure la possibilité de recevoir les décisions et la correspondance par voie électronique.
- Poursuite de l'optimisation de toutes les options qui permettent d'entendre les appels (observations écrites ou audience orale, y compris la conférence téléphonique, la vidéoconférence et en personne) selon les besoins des parties.

Malgré nos réussites, la diminution du délai de traitement demeure une priorité et le travail du TAAT sur l'organisation se poursuit. Par exemple, nous travaillons à la rationalisation de nos processus internes et de nos formulaires ainsi qu'à la possibilité pour les parties de recevoir les décisions et la correspondance par voie électronique. Les demandes de dossiers d'appel électroniques demeurent également nombreuses.

Comme toujours, nous examinons et testons diverses autres initiatives visant à améliorer nos processus et à gérer notre charge de travail, y compris la maintenance et l'amélioration continues de notre site Web : Tribunal d'appel des accidents au travail du Nouveau-Brunswick (nbwcat-taatnb.ca/fr). Le TAAT demeure déterminé à utiliser une approche inclusive à l'égard du contenu et de la conception de son site Web pour que tous puissent trouver et comprendre plus

facilement l'information sur le processus d'appel ou sur la façon d'obtenir de l'aide. À cette fin, le TAAT vous invite à lui faire part de vos commentaires et suggestions.

Nous sommes impatients de poursuivre nos améliorations et nos réussites en 2024-2025.

Kelli Simmonds
Présidente

Membres du TAAT

Kelli Simmonds est la présidente du TAAT.

Le 31 mars 2024, le TAAT comptait sept vice-présidents (le nombre maximal autorisé par la loi est de dix).

Les vice-présidents sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et siègent au TAAT à temps partiel. Ils sont des avocats en exercice dont les caractéristiques représentent les réalités linguistiques, genrées et géographiques du Nouveau-Brunswick.

Voici les personnes assumant la vice-présidence du TAAT le 31 mars 2024 :

- Christine Drapeau
- Yanis Khiari
- Bernard T. LeBlanc
- Daniel Léger
- Trisha Perry
- Liza Robichaud
- Marc Roy

Le TAAT tient également à reconnaître et à remercier les vice-présidentes sortantes, Anik Bossé, c.r., et Johanne Thériault Paulin, pour leur dévouement et leurs services au Tribunal.

Pour plus d'information sur les personnes assumant la vice-présidence, consultez le site Web du TAAT : À propos du Tribunal | TAATNB (nbwcat-taatnb.ca).

Développements internes

L'emplacement physique du TAAT a récemment déménagé de Grand Bay-Westfield, au Nouveau-Brunswick, à Saint John. La nouvelle adresse et les nouveaux numéros de téléphone du TAAT sont les suivants :

110, rue Charlotte
Bureau 202
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J3

Téléphone : 506-643-7660
Sans frais : 1-844-738-6444
Télécopieur : 506-643-6282

Louise Godbout, notre registraire qui travaillait au TAAT depuis 36 ans, a pris sa retraite. Suzanne Doucet, l'une de nos adjointes à la registraire, a également pris sa retraite après avoir travaillé pour le TAAT pendant 39 ans. Louise et Suzanne manqueront à tous.

Faits saillants

Sujet	2023	2022
Appels reçus	**584**	676
**Appels réglés*	**639**	673
Appels interjetés par : *un travailleur ou une travailleuse* *un employeur*	 **97 %** **3 %**	 97 % 3 %
Délai de traitement à partir de l'audience jusqu'à la décision finale	**75 jours**	80 jours
Résultats des appels *Accepté* *Accepté en partie* *Refusé* *Retiré à l'audience*	 **37 %** **1 %** **62 %** **0 %**	 37 % 3 % 60 % 0 %
Audiences remises	**62**	32
Audiences retirées	**59**	70
Appels réglés par : *un comité d'une seule personne* *un examen sur dossier* *un comité complet (audience orale)*	 **194** **163** **1**	 286 94 0
***Budget du TAAT*	2 082 000 $	2 001 000 $

*Remarque : Les appels réglés comprennent les appels entendus par le TAAT, les reconsidérations, les appels retirés, les appels acceptés par le gestionnaire de cas, les prolongations de délai réussies, les demandes et les appels considérés comme ne relevant pas du tribunal.

**Remarque : Les budgets sont établis selon un exercice financier et non une année civile.

- Le TAAT est parvenu à régler 639 appels cette année, soit 34 de moins que l'année dernière.
- La majeure partie des appels traités par le TAAT (97 %) continue d'être interjetée par les travailleurs.
- Le TAAT a diminué le temps de traitement pour rendre une décision de 6,25 % par rapport à l'année dernière. Le délai requis pour rendre une décision à partir de l'audience dépend surtout de la complexité des questions en appel. Le délai de traitement moyen, soit de l'audience à la décision définitive est de 75 jours, une diminution comparativement à la moyenne de 2022, qui était de 80 jours.

Statistiques

RÉSULTATS DES APPELS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Accepté	85 %	69 %	43 %	52 %	46 %	50 %	37 %	37 %
Accepté en partie	3 %	3 %	5 %	3 %	5 %	3 %	3 %	1 %
Refusé	11 %	27 %	51 %	44 %	48 %	47 %	60 %	62 %
Retiré à l'audience	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %

Statistiques

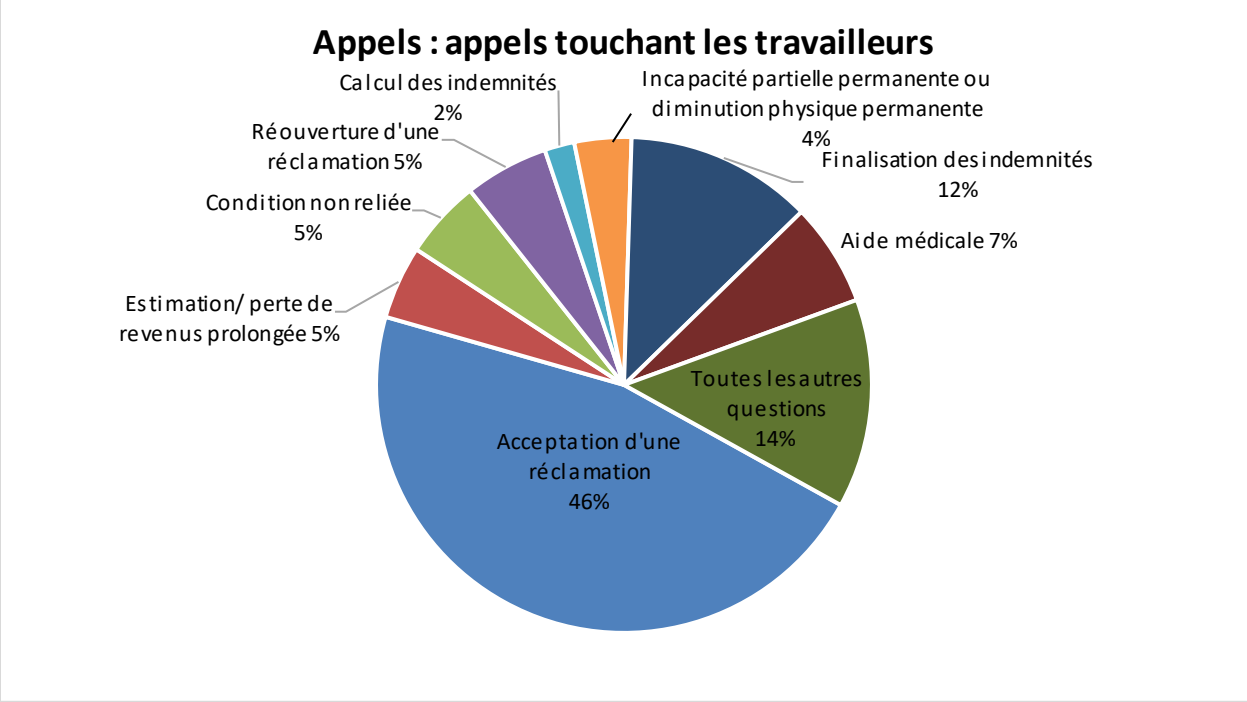

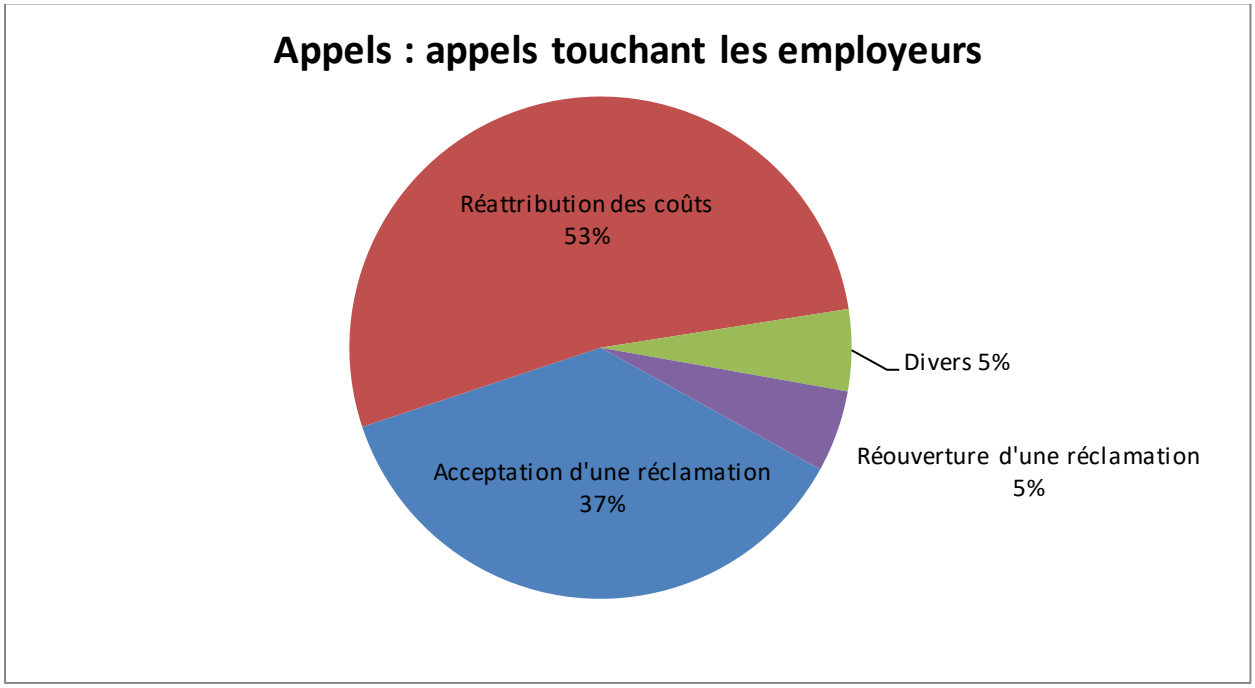

Statistiques

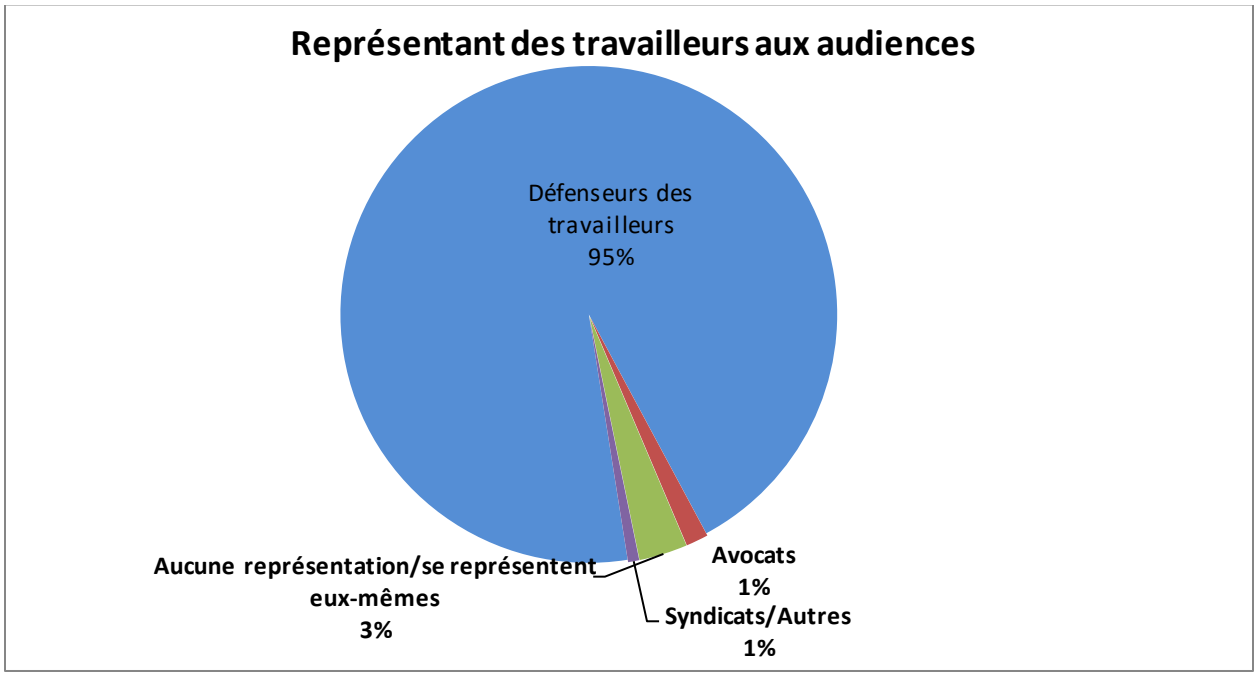

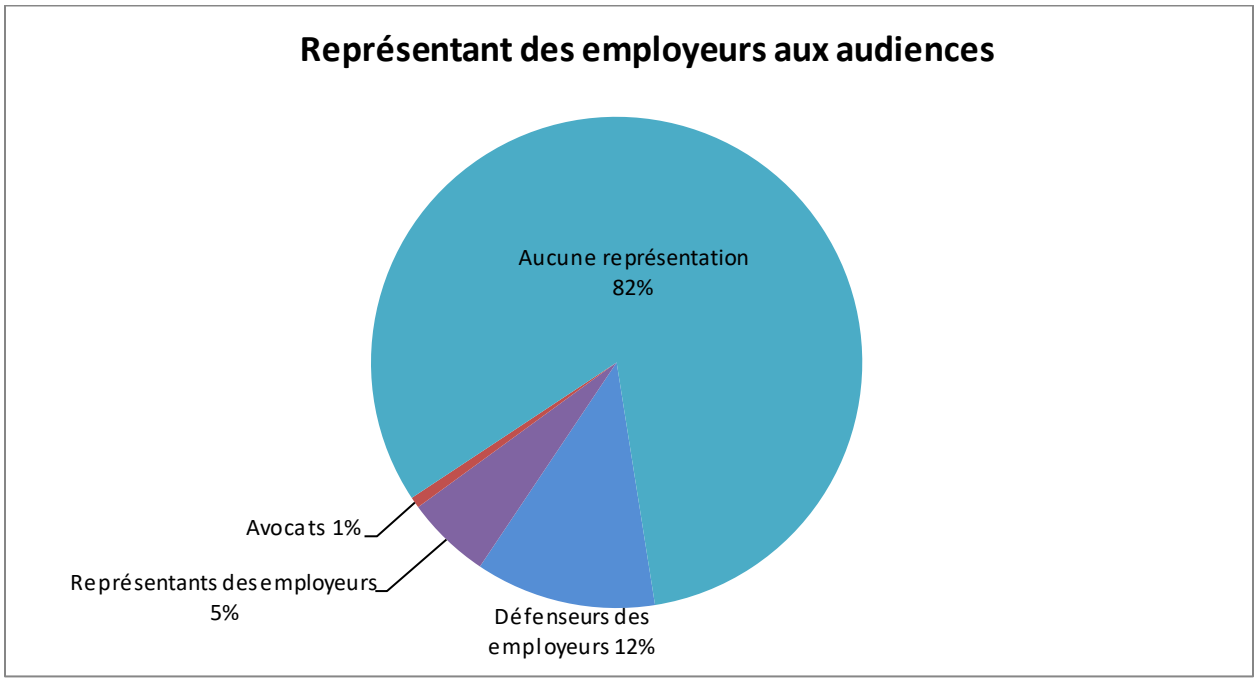

Organigramme

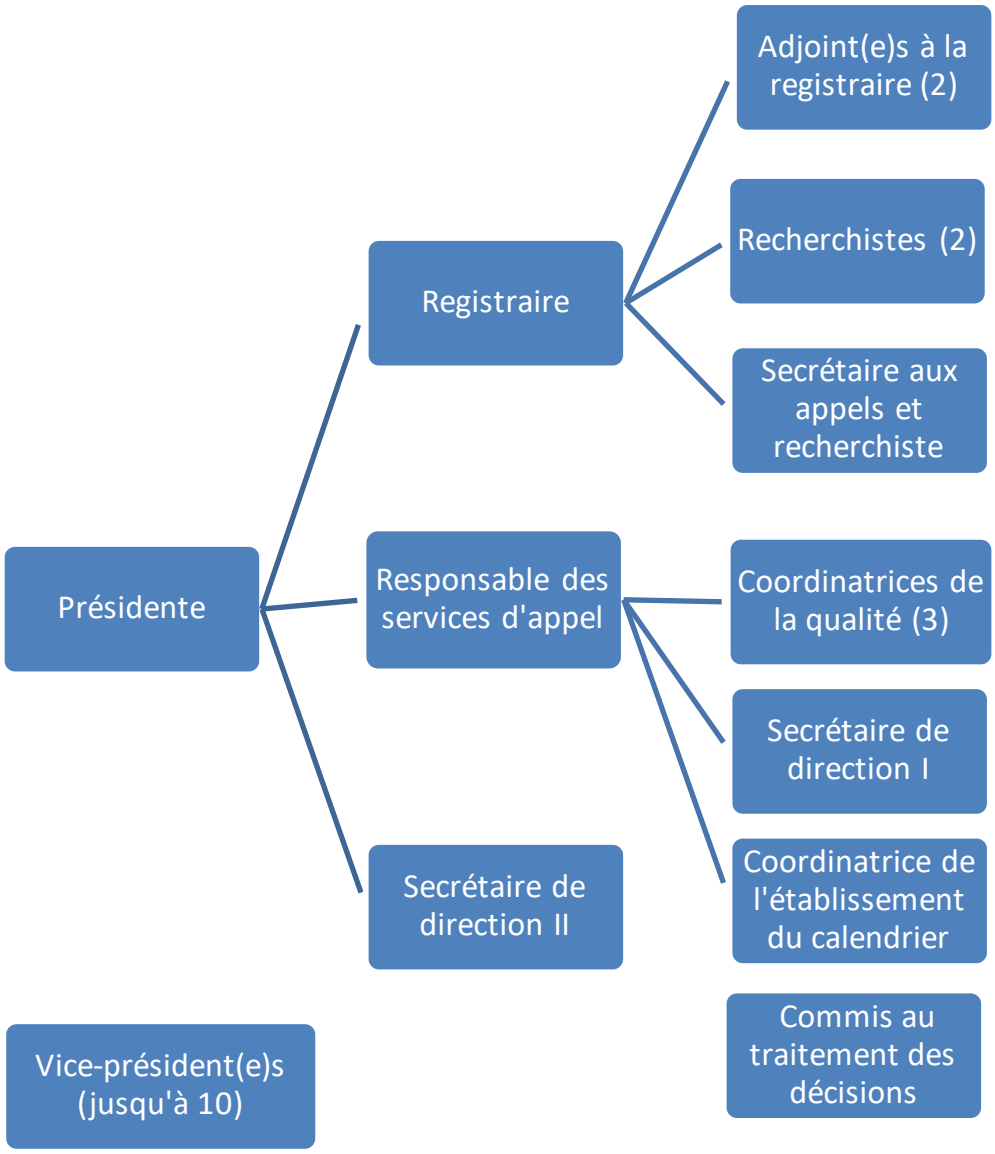

Remarque : Les chiffres entre parenthèses () représentent le nombre de personnes qui occupent ce poste.